

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Révision: 12.10.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **PROMAT CHEMICALS PODKŁAD ANTYKOROZYJNY 400 ml**
Identifiant unique de formulation (UFI) SV60-P01C-A00D-R8CN
Numéro d'article 4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY)
4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/CZERWONO-BRAZOWY)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes emploi général
revêtement anticorrosion
Utilisations déconseillées ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG
Robert-Schuman-Straße 17
44263 Dortmund
Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001
Téléfax: +49 (0)231 2222-3099
Site web: www.nordwest.com

e-Mail (personne compétente): sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Belgique: Centre antipoisons /Antigif Centrum +32 70 245 245
France: Institut national de recherche et de sécurité (INRS) + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	Cat. 1	(Aerosol 1)	H222,H229
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Cat. 2	(Eye Irrit. 2)	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	Cat. 3	(STOT SE 3)	H336
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	Cat. 3	(Aquatic Chronic 3)	H412

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient 2-butanone-oxime, Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention danger

d'avertissement

Pictogrammes

GHS02, GHS07



H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient 2-butanone-oxime, Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

Composants dangereux pour l'étiquetage:

Acétone. Butanone. Hydrocarbures, C9, aromatiques. 1-Méthoxy-2-propylacétate.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.









Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon le règlement de l'UE				
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
acétone	No CAS 67-64-1 No CE 200-662-2 No d'enreg. REACH 01-2119471330-49	25 - < 50	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 
butane	No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No d'enreg. REACH 01-2119474691-32	10 - < 25	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	 
propane	No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21	5 - < 10	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	 
Butanon	No CAS 78-93-3 No CE 201-159-0 No d'enreg. REACH 01-2119457290-43-xxxx	5 - < 10	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/

CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0

Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Composants dangereux selon le règlement de l'UE				
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	No CAS 64742-95-6 No CE 265-199-0 No d'enreg. REACH 01-2119455851-35-xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411	
1-Methoxy-2-propylacetate	No CAS 108-65-6 No CE 203-603-9 No d'enreg. REACH 01-2119475791-29-xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336	
xylène	No CAS 1330-20-7 No CE 215-535-7 No d'enreg. REACH 01-2119488216-32-xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315	
Butan-1-ol	No CAS 71-36-3 No CE 200-751-6 No d'enreg. REACH 01-2119484630-38-xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 STOT SE 3 / H335	
Solvent naphtha (petroleum), heavy arom.	No CAS 64742-94-5 No CE 265-198-5 No d'enreg. REACH 01-2119510128-50-xxxx	1 - < 5	Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	
ethylbenzene	No CAS 100-41-4 No CE 202-849-4 No d'enreg. REACH 01-2119489370-35-xxxx	< 1	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 4 / H332 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 3 / H412	
isobutane	No CAS 75-28-5 No CE 200-857-2 No d'enreg. REACH 01-2119485395-27	< 1	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
Butanone oxime	No CAS 96-29-7 No CE 202-496-6 No d'enreg. REACH 01-2119539477-28-xxxx	< 1	Acute Tox. 4 / H312 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317 Carc. 2 / H351	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Composants dangereux selon le règlement de l'UE				
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes
Trizinc bis(orthophosphate)	No CAS 7779-90-0 No CE 231-944-3 No d'enreg. REACH 01-2119485044-40-xxxx	< 1	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY)) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu (liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

Respectez le mode d'emploi. Tenir hors de portée des enfants.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Source
EU	éthylbenzène	100-41-4		IOEL V	100	442	200	884			2000/39/CE
EU	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6		IOEL V	50	275	100	550			2000/39/CE

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Source
EU	xylène	1330-20-7		IOEL V	50	221	100	442			2000/39/CE
EU	acétone	67-64-1		IOEL V	500	1.210					2000/39/CE
EU	éthylméthylcétone	78-93-3		IOEL V	200	600	300	900			2000/39/CE
FR	éthylbenzène	100-41-4		VME	20	88,4	100	442			INRS
FR	n-butane	106-97-8		VME	800	1.900					INRS
FR	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6		VME	50	275	100	550			INRS
FR	xylène, mélange d'isomères	1330-20-7		VME	50	221	100	442			INRS
FR	carbonate de calcium	471-34-1		VME		10					INRS
FR	acétone	67-64-1		VME	500	1.210	1.000	2.420			INRS
FR	alcool n-butyle	71-36-3		VME			50	150			INRS
FR	méthyléthylcétone	78-93-3		VME	200	600	300	900			INRS

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
butanone	78-93-3	DNEL	1.161 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
butanone	78-93-3	DNEL	600 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Lösungsmittelnaphta (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	DNEL	25 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Lösungsmittelnaphta (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	DNEL	150 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	DNEL	275 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	DNEL	550 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	DNEL	796 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	289 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
xylène	1330-20-7	DNEL	289 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	180 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	77 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Butan-1-ol	71-36-3	DNEL	310 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
ethylbenzene	100-41-4	DNEL	293 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
ethylbenzene	100-41-4	DNEL	180 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
ethylbenzene	100-41-4	DNEL	77 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-butanone-oxime	96-29-7	DNEL	9 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-butanone-oxime	96-29-7	DNEL	3,33 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-butanone-oxime	96-29-7	DNEL	1,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-butanone-oxime	96-29-7	DNEL	2,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	DNEL	5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	DNEL	83 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	PNEC	21 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
butanone	78-93-3	PNEC	55,8 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	55,8 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	709 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	284,7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	284,7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	1.000 mg/kg	organismes aquatiques	eau	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	22,5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
butanone	78-93-3	PNEC	55,8 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	PNEC	6,35 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	PNEC	0,635 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	PNEC	0,064 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	PNEC	3,29 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	PNEC	0,329 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	PNEC	0,29 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	2,31 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
xylène	1330-20-7	PNEC	6,58 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Butan-1-ol	71-36-3	PNEC	0,082 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Butan-1-ol	71-36-3	PNEC	0,008 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Butan-1-ol	71-36-3	PNEC	2,25 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Butan-1-ol	71-36-3	PNEC	2.476 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Butan-1-ol	71-36-3	PNEC	0,178 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Butan-1-ol	71-36-3	PNEC	0,018 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Butan-1-ol	71-36-3	PNEC	0,015 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
ethylbenzene	100-41-4	PNEC	0,1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
ethylbenzene	100-41-4	PNEC	0,01 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
ethylbenzene	100-41-4	PNEC	9,6 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
ethylbenzene	100-41-4	PNEC	1,37 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
ethylbenzene	100-41-4	PNEC	2,68 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
ethylbenzene	100-41-4	PNEC	0,1 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
ethylbenzene	100-41-4	PNEC	13,7 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-butanone-oxime	96-29-7	PNEC	0,256 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-butanone-oxime	96-29-7	PNEC	177 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	PNEC	20,6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	PNEC	6,1 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	PNEC	100 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	PNEC	117,8 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	PNEC	56,5 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	PNEC	35,6 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

• type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140)

Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique aérosol (aérosol vaporisé)

Couleur selon la fiche de produit

Odeur caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation ne s'applique pas (aérosol)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition ne s'applique pas (aérosol)

Point d'éclair ne s'applique pas (aérosol)

Inflammabilité (solide, gaz) aérosol inflammable selon les critères du SGH

Limites d'explosivité

• limite inférieure d'explosivité (LIE) 1,5 % vol (50 g/m³)

• limite supérieure d'explosivité (LSE) 15 % vol (350 g/m³)

Pression de vapeur 4.200 hPa à 20 °C

Densité 0,9108 – 0,9127 g/ml (valeur calculée)

Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) Cette information n'est pas disponible.

Température d'auto-inflammabilité 220 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)

Viscosité non pertinent (aérosol)

Propriétés explosives aucune

Propriétés comburantes aucune

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

9.2 Autres informations Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives: risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. - Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

températures hautes

10.5 Matières incompatibles

combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané ou par inhalation.

• Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
xylène	1330-20-7	cutané	1.100 mg/kg
xylène	1330-20-7	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
Butan-1-ol	71-36-3	oral	500 mg/kg
ethylbenzene	100-41-4	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
2-butanone-oxime	96-29-7	cutané	1.100 mg/kg

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
acétone	67-64-1	oral	LD50	5.800 mg/kg	rat
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	cutané	LD50	>3.160 mg/kg	lapin
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	oral	LD50	6.190 - 10.000 mg/kg	rat
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat
xylène	1330-20-7	oral	LD50	5.627 mg/kg	souris

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Butan-1-ol	71-36-3	oral	LD50	2.292 mg/kg	rat
Butan-1-ol	71-36-3	cutané	LD50	3.430 mg/kg	lapin
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	oral	LD50	>5.000 mg/kg	rat
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	inhalation: vapeur	LC50	>5,28 mg/l/4h	rat
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin
ethylbenzene	100-41-4	oral	LD50	3.500 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient 2-butanone-oxime, Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	LC50	8.120 mg/l	poisson	96 h
butanone	78-93-3	LC50	2.993 mg/l	poisson	96 h
butanone	78-93-3	ErC50	2.029 mg/l	algue	96 h
butanone	78-93-3	EC50	308 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	ErC50	0,42 mg/l	algue	72 h
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	EC50	0,29 mg/l	algue	72 h
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	LC50	180 mg/l	poisson	96 h
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	EC50	>500 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	ErC50	>1.000 mg/l	algue	96 h

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Butan-1-ol	71-36-3	LC50	1.376 mg/l	poisson	96 h
Butan-1-ol	71-36-3	EC50	1.328 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Butan-1-ol	71-36-3	ErC50	225 mg/l	algue	96 h
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	LL50	5 mg/l	poisson	96 h
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	EL50	1,4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
ethylbenzene	100-41-4	LC50	6,4 mg/l	poisson	48 h
ethylbenzene	100-41-4	EC50	2,4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	EC50	61,15 g/l	micro-organismes	30 min
butanone	78-93-3	LC50	1.816 mg/l	poisson	24 h
butanone	78-93-3	EC50	>345 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
butanone	78-93-3	ErC50	1.901 mg/l	algue	24 h
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	EC50	>99 mg/l	micro-organismes	10 min
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	LC50	63,5 mg/l	poisson	14 d
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	EC50	>100 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Butan-1-ol	71-36-3	EC50	18 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	LL50	17 mg/l	poisson	24 h
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	EL50	4,6 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
ethylbenzene	100-41-4	LC50	7 mg/l	poisson	24 h
ethylbenzene	100-41-4	EC50	2,8 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
acétone	67-64-1	formation de dioxyde de carbone	90,9 %	28 d
butanone	78-93-3	disparition de l'oxygène	98 %	28 d
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	disparition de l'oxygène	30,9 %	2 d

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY)) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	formation de dioxyde de carbone	90 %	28 d
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	disparition de l'oxygène	60 %	5,9 d
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6	disparition du COD	99 %	28 d
Butan-1-ol	71-36-3	disparition de l'oxygène	68 %	5 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
acétone	67-64-1		-0,24	
butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
butanone	78-93-3		0,3 (valeur de pH: 7, 40 °C)	
1-Methoxy-2-propylacetate	108-65-6		1,2 (valeur de pH: 6,8, 20 °C)	
Butan-1-ol	71-36-3		1 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
ethylbenzene	100-41-4	1	3,6 (valeur de pH: 7,84, 20 °C)	
isobutane	75-28-5		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
2-butanone-oxime	96-29-7	0,5 - 0,6	0,63	
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0	28.960		

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1** Numéro ONU **1950**
- 14.2** Désignation officielle de transport de l'ONU **AÉROSOLS**
- 14.3** Classe(s) de danger pour le transport
Classe 2 (gaz) (aérosol)
Risque(s) subsidiaire(s) 2.1 (inflammabilité)
- 14.4** Groupe d'emballage n'est pas affecté à un groupe d'emballage
- 14.5** Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
- 14.6** Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
- 14.7** Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU 1950
Désignation officielle AÉROSOLS
Classe 2
Code de classification 5F
Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 1 L
Catégorie de transport (CT) 2
Code de restriction en tunnels (CRT) D

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU 1950
Désignation officielle AÉROSOLS
Classe 2.1
Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 1 L
EmS F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category) -

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Numéro ONU 1950
Désignation officielle Aérosols, inflammables
Classe 2.1
Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 30 kg

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY)) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

- Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction	No
inflammable / pyrophorique		R40	40
inflammable / pyrophorique		R40	40
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3
inflammable / pyrophorique		R40	40
ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3	3

Légende

R3

1. Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et,

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Légende

- à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.
- R40 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpentins,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d'araignée artificielles,
 - les boules puantes.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

- Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats
aucun des composants n'est énuméré
- Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Classification du gaz/d'aérosol

extrêmement inflammable

Étiquetage

tenir hors de portée des enfants récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer ne pas perforer, ni brûler, même après usage protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Contenu net en volume

400 ml

- Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)

Teneur en COV 68,01 % 620,7 g/l

Teneurs maximales en COV			
Catégorie de produit	Sous-catégorie du produit	Enrobage	COV g/l
produits de retouche de véhicules	finitions spéciales	tous types	840

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II
aucun des composants n'est énuméré
- Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Nom de la substance	No CAS	Re- marques	Seuil de re- jets dans l'air (kg/an)	Seuil de re- jets dans l'eau (kg/an)	Seuil de re- jets dans le sol (kg/an)
xylène	1330-20-7	(17) (11)		200 (as BTEX)	200 (as BTEX)
ethylbenzene	100-41-4	(11)		200 (as BTEX)	200 (as BTEX)

Légende

(11) Chacun des polluants est soumis à notification s'il y a dépassement du seuil fixé pour BTEX (somme des rejets de benzène, de toluène, d'éthylbenzène et de xylène)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Légende

(17) Masse totale du xylène (ortho-xylène, méta-xylène, para-xylène)

• Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
bis(orthophosphate) de trizinc		A)	
bis(orthophosphate) de trizinc		A)	
2-butanone-oxime		A)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	Marque commerciale: PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml	Marque commerciale: PROMAT CHEMICALS PODKŁAD ANTYKOROZYJ- NY 400 ml	oui
1.1		Identifiant unique de formulation (UFI): SV60-P01C-A00D-R8CN	oui
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: Nordwest Handel AG Robert-Schuman-Str. 17 44263 Dortmund Allemagne Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORTHWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com	oui
2.1		Classification opérée conformément au règle- ment (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Les principaux effets néfastes physicochi- miques, pour la santé humaine et pour l'envi- ronnement: Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.	Les principaux effets néfastes physicochi- miques, pour la santé humaine et pour l'envi- ronnement: Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/

CZERWONO-BRAZOWY)) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0

Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.2	Indication de danger détectable au toucher: oui		oui
2.2	Composants dangereux pour l'étiquetage: Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré. Acé- tone. Butan-1-ol. Butanone.	Composants dangereux pour l'étiquetage: Acétone. Butanone. Hydrocarbures, C9, aroma- tics. 1-Methoxy-2-propylacetate.	oui
2.3		Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance éva- luée comme étant une substance PBT ou vPvB.	oui
3.2		Composants dangereux selon le règlement de l'UE: changement dans la liste (tableau)	oui
8.1		• DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.2	Protection des yeux/du visage: Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.	Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de protection contre les pro- jections de liquides.	oui
9.1	• limite inférieure d'explosivité (LIE): 0,6 % vol (50 g/m ³)	• limite inférieure d'explosivité (LIE): 1,5 % vol (50 g/m ³)	oui
9.1	Densité: 0,911 g/ml (valeur calculée)	Densité: 0,9108 – 0,9127 g/ml (valeur calculée)	oui
9.1	Température d'auto-inflammabilité: >200 °C (température d'inflammation sponta- née des liquides et des gaz)	Température d'auto-inflammabilité: 220 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)	oui
11.1	Toxicité aiguë: N'est pas classé comme toxicité aiguë.SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané.	Toxicité aiguë: N'est pas classé comme toxicité aiguë.SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par contact cutané ou par inhalation.	oui
11.1		• Toxicité aiguë des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
11.1		• Toxicité aiguë des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
11.1	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux: Provoque de graves lésions des yeux.	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.	oui
11.1	• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les or- ganes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répé- tée).	oui
12.1		Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.1		Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.2		Processus de la dégradabilité des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		• Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)	oui

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGE BRUN/
CZERWONO-BRAZOWY) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
15.1	Teneur en COV: 68,01 % 619,5 g/l	Teneur en COV: 68,01 % 620,7 g/l	oui
15.1	• Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau: aucun des composants n'est énuméré	• Directive-cadre sur l'eau (DCE)	oui
15.1		• Directive-cadre sur l'eau (DCE): changement dans la liste (tableau)	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

2000/39/CE.	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil.
Acute Tox.	Toxicité aiguë.
ADN.	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR.	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
Aquatic Acute.	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu.
Aquatic Chronic.	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration.
Carc.	Cancérogénicité.
CAS.	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
CLP.	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
CMR.	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction.
COV.	Composés Organiques Volatils.
DBO.	Demande Biochimique en Oxygène.
DCO.	Demande Chimique en Oxygène.
DGR.	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
DMEL.	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum).
DNEL.	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
EC50.	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée.
EINECS.	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
EL50.	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai.
ELINCS.	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
EmS.	Emergency Schedule (plan d'urgence).
EC50.	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin.
ETA.	Estimation de la Toxicité Aiguë.
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves.
Eye Irrit.	Irritant oculaire.
FBC.	Facteur de bioconcentration.
Flam. Gas.	Gaz inflammable.
Flam. Liq.	Liquide inflammable.
IATA.	Association Internationale du Transport Aérien.
IATA/DGR.	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
IMDG.	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
INRS.	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/limites/mediatheque/doc/publications.html?ref=NRS=ED%20984).
IOELV.	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.
LC50.	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
LD50.	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée.
LL50.	Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %.
Log KOW.	n-Octanol/eau.
MARPOL.	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant").
NLP.	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
No CE.	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
OACI.	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT.	Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
PNEC.	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Ppm.	Parties par million.
Press. Gas.	Gaz sous pression.
REACH.	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
RID.	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
SGH.	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Skin Corr.	Corrosif pour la peau.
Skin Irrit.	Irritant pour la peau.
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée.
STOT RE.	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée.
STOT SE.	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
SVHC.	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
VLCT.	Valeur limite court terme.
VME.	Valeur limite de moyenne d'exposition.
VP.	Valeur plafond.
VPVB.	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354670 (GRAU/GRIJS/GRIS/SZARY) - 4000 354675 (ROTBRAUN/ROODBRUJN/ROUGEBRUN/
CZERWONO-BRĄZOWY)) - PODKŁAD ANTYKOROZYJNY - 400 ml



Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 04.02.2020 (GHS 1)

Date d'établissement: 12.10.2020

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

H220.	Gaz extrêmement inflammable.
H222.	Aérosol extrêmement inflammable.
H225.	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226.	Liquide et vapeurs inflammables.
H229.	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280.	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302.	Nocif en cas d'ingestion.
H304.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312.	Nocif par contact cutané.
H315.	Provoque une irritation cutanée.
H317.	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318.	Provoque de graves lésions des yeux.
H319.	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332.	Nocif par inhalation.
H335.	Peut irriter les voies respiratoires.
H336.	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351.	Susceptible de provoquer le cancer.
H373.	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400.	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410.	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411.	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412.	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.